



Règlement et prescriptions à la pratique du tir à l'arc au sein de l'association sportive "L'archer club de HAUCOURT-MOULAINÉ"

Toutes les disciplines peuvent être pratiquées dans le club, du loisir à la compétition.

- 1. Les archers ou apprentis s'engagent à respecter scrupuleusement ce règlement et prescriptions ainsi que les directives ponctuelles qui pourront être données par les responsables des séances.**
- 2. Les séances de tir peuvent se dérouler soit en intérieur ou en extérieur (salle du Pulventeux, sur le terrain sous la plaine de jeux ou sur le terrain sis à Moulaine).**
- 3. Les séances s'effectuent en groupe de 10 archers maximum par responsable. Le nombre d'archers pouvant être davantage si le surplus des archers sont des archers confirmés.**
- 4. L'usage du matériel personnel est assujéti à l'autorisation du responsable de la séance seul habilité à définir si le dit matériel est adapté à la pratique du tir à l'arc en toute sécurité.**
- 5. Le club met du matériel approprié, si nécessaire, à la disposition des adhérents.**
- 6. Les tirs se font par volées de 3 flèches, sauf si le responsable de la séance a donné son autorisation pour un entraînement spécifique ou une activité ludique.**
- 7. Le paiement des cotisations et licence est obligatoire pour pouvoir pratiquer le tir à l'arc au sein de la compagnie, il entraîne la pleine acceptation de ce règlement. Toute personne non à jour de ses cotisations peut se voir refuser par le responsable de séance l'autorisation de pratiquer le tir à l'arc au sein du club. La licence et un certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois sont obligatoires. Ce certificat doit être fourni lors de l'inscription.**
- 8. Le non respect de ces règlements et préconisations par un adhérent donne droit au responsable de la séance de l'exclure temporairement. Seul le bureau de la section peut exclure définitivement, sanctionner une personne dont le comportement, les paroles ou les actes ont nui au Club.**
- 9. Aucun remboursement de cotisation ne sera fait à l'adhérent exclu.**

10. Pour tirer : respecter les consignes suivantes :

- o Diriger son arc vers la cible (même sans flèche), s'assurer qu'aucune personne n'est devant avant de mettre une flèche sur l'arc, ne viser qu'une direction : celle de la cible.**
- o Lâcher la corde de l'arc uniquement avec une flèche.**
- o Utiliser du matériel approprié (flèche de bonne longueur etc.)**
- o Reculer de la ligne de tir après avoir tiré sa volée et attendre le signal pour aller au résultat.**
- o Seul le responsable de la séance peut autoriser de pénétrer dans le pas de tir.**
- o Tirer uniquement sur les cibles mises à disposition.**
- o Se présenter sur le côté de la cible pour y retirer ses flèches.**
- o Retirer ses propres flèches, seul le responsable de la séance peut autoriser à en retirer les autres.**
- o Avoir un comportement sécuritaire pour les autres et soi, respecter le matériel.**
- o Avoir une attitude respectueuse et courtoise, ne pas gêner les autres tireurs.**

Le Président,

Le Vice-président,

La Trésorière,

Frédéric Nihotte

Jean Luc Marchesi

Claire Poliseno

**Le responsable de séance
et entraîneur**

**Le responsable de séance
et entraîneur**

François Guébert

Joseph Myrteza